

COMMUNE DU POMPIDOU

---

**Nombre de membres en  
exercice : 9**

**Séance du 03 août 2018**

*L'an deux mille dix-huit et le trois août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire*

**Présents : 6**

**Sont présents :** Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN.

**Votants : 8**

**Procurations :** Danielle ROCHER pour Jean VALMALLE, Josiane OLARTE pour Noëlle PRATLONG

**Absent excusé :** Gaël ROUSSON

**Secrétaire de séance :** Bernard GUIN

---

**Ordre du jour :**

- Cession de terres agricoles, propriété de la Commune
- Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la Commune à leur profit de portions de chemin rural abandonnées et ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décision d'adhésion
- Convention de mise à disposition de Monsieur Renaud VALMALLE : autorisation de signature
- Remplacement du camion de la mairie
- Régularisation et classement de la voirie communale
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait part au Conseil municipal de réclamations relatives aux nuisances que provoqueraient les cloches sonnant l'Angélus, plus particulièrement le matin à 7 heures. Elle propose d'interroger les habitants du Pompidou au travers du compte-rendu de la séance du 29 juin 2018 qui sera diffusé la semaine prochaine sur leur souhait concernant le maintien ou non de l'Angélus. ***A cette occasion, elle rappelle que l'accès au clocher est strictement interdit ; seul l'agent communal est habilité à intervenir sur le mécanisme.***

L'Assemblée passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

***1) Cession de terres agricoles, propriété de la Commune***

Suite à la dernière réunion de la Commission constituée pour examiner les demandes présentées par divers particuliers aux fins d'acquisition de parcelles provenant des propriétés PUECH et GARDIES (biens vacants et sans maître devenus propriété de la commune), le Conseil municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2018, a émis un avis favorable aux cessions suivantes, sous réserve d'acceptation par les personnes intéressées du prix proposé :

- cession à Bernard ETIENNE de la parcelle cadastrée section A n° 499 (nature : Terre) d'une contenance de 2 680 m<sup>2</sup> estimée en 2016 par France Domaine à 670 € (0,25 € le m<sup>2</sup>) ; prix accepté par

courrier en date du 30 juillet 2018 ;

- cession à Monsieur Jean VALMALLE de la parcelle cadastrée section A n° 0100 (nature : Bois) d'une contenance de 2 229 m<sup>2</sup> estimée en 2016 par France Domaine à 646 € (0,29 € le m<sup>2</sup>) ; prix accepté par courrier en date du 30 juillet 2018 ;

- cession à Monsieur Frédéric BOISSIER des parcelles cadastrées section A n° 520 (nature : Bois) d'une contenance de 3 001 m<sup>2</sup> estimée en 2016 par France Domaine à 870 € (0,29 € le m<sup>2</sup>) et section A n° 546 (Landes) d'une contenance de 940 m<sup>2</sup> estimée en 2016 par France Domaine à 56 € (0,06 € le m<sup>2</sup>) ; prix accepté par courrier en date du 02 août 2018.

Compte tenu des courriers d'acceptation sus mentionnés, le Conseil municipal, **à l'unanimité [Monsieur Jean VALMALLE ne prend pas part au vote]**, décide les cessions de terrains détaillées ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Maître Guilhem POTTIER, Notaire à Florac, est mandaté pour établir les actes de vente afférents.

## **2) Demandes présentées par des particuliers en vue de la cession par la Commune à leur profit de portions de chemin rural abandonnées et ne présentant plus aucun intérêt pour la collectivité**

Cette question doit être une nouvelle fois reportée, les compléments d'information attendus ne nous étant pas parvenus à ce jour, et des questions supplémentaires s'ajoutant, notamment posés par Monsieur Stéphane FRAISSE.

Ce dossier sera donc examiné dès que le Conseil municipal disposera de l'ensemble des données pour se prononcer en toute connaissance de cause.

## **3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décision d'adhésion**

Inscrite à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal, cette question a fait l'objet d'un renvoi pour complément d'information.

### **Rappel du dossier**

Par courrier en date du 06 juin 2018, le Conseil départemental informe la Commune que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Mixte Lozère Numérique est créé. Il regroupe, pour l'instant, les communes initialement prévues dans la première vague du projet ainsi que le Département de la Lozère.

Au vu de l'extension du périmètre du projet à l'ensemble des communes lozériennes et à la totalité des habitations, et étant donné les plannings de déploiement très serrés, il convient dès à présent d'étendre le Syndicat Mixte pour y intégrer toutes les communes.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte a d'ores et déjà pris un certain nombre de décisions, notamment le vote du règlement intérieur, d'une modification statutaire, et de son budget 2018.

Le projet ayant démarré, et pour pouvoir en bénéficier sur notre commune, il convient de délibérer dans les meilleurs délais afin d'adhérer au Syndicat Mixte. Un modèle de délibération est joint au courrier. A noter que, conformément aux statuts, l'adhésion des nouvelles communes ne sera possible que durant l'année 2018.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte a notamment pour objet la conception, la construction, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire lozérien.

***Les Communes membres disposent chacune d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical.***

***Sont donc désignés les membres suivants :***

- en qualité de titulaire : Madame Hilde VANHOVE
- en qualité de suppléant : Madame Françoise SAINT - PIERRE

Les Communes disposent d'un nombre de voix calculé en fonction de leur population. Pour les communes de notre strate, le nombre de voix est égal à 1.

Le Département dispose d'autant de voix que l'ensemble des autres membres du syndicat.

*S'agissant des contributions annuelles aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte*, le Département finance à 70 % le fonctionnement et les communes ou les EPCI participent à hauteur de 30 %. Ces participations font l'objet d'une part fixe et d'une part variable :

- la part fixe communale est égale à la population de la commune (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) multipliée par une valeur fixe définie au règlement intérieur (20 centimes/habitants, soit pour notre commune **34,00 €**) ;
- la part variable est répartie proportionnellement au nombre d'habitants afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du Syndicat ; pour 2018, cette part est fixée à 1 €/habitants, soit pour notre commune **170,00 €**.

**TOTAL participation au fonctionnement : 204,00 €**

S'agissant de la contribution aux charges d'investissement, la contribution du Département sera de 50 % des coûts d'investissement hors subventions ; celle des communes ou EPCI membres sera de 50 % également, hors subventions. Les montants à payer par les Communes ou EPCI seront définis sur la base du nombre de prises déployées théoriques par SRO et par communes, selon la formule suivante : **38 € X nombre de prises théoriques (299** pour le Pompidou, soit un montant de **11 362 €**.

*Pour les communes qui n'ont pas adhéré dès le début, elles s'acquitteront en investissement, au moment de leur adhésion, d'un droit d'entrée correspondant au nombre de prises théoriques dont le projet a déjà été validé, soit 299 €*

Ces clés de répartition sont fixées pour les cinq premières années à compter de la date de création du Syndicat Mixte. Au-delà de ces cinq années, elles pourront être révisées par voies statutaires.

Françoise SAINT-PIERRE précise que le total du projet pour la Lozère ressort à 1 909 606 € dont 760 000,00 € à la charge du Département, les Communes participant à hauteur de 50 % de ce montant, soit 380 000,00 €. Elle indique également que l'Etat intervient à hauteur de 15 000 000,00 € sur le programme global qui concerne les trois départements du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère. Elle précise enfin que contact pris avec le Conseil Départemental du Gard, celui-ci n'interviendra plus sur le territoire lozérien comme il le faisait jusqu'à présent s'agissant de Communes périphériques.

**Programmation pour le Pompidou : études en 2018/2019 ; travaux en 2020.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et décide l'adhésion de la commune au dit Syndicat. Délégation est donnée au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### **3) Convention de mise à disposition de Monsieur Renaud VALMALLE : autorisation de signature**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Molezon, portant mise à disposition de Renaud VALMALLE pour ses interventions lors du déneigement des voies communales l'hiver dernier. 14 heures de travail ont ainsi été effectuées, le tarif arrêté par la Commune de Molezon ressortant à 20 €/h ; le montant total dû est donc de **280,00 €**.

### **4) Remplacement du camion de la mairie**

*Le Conseil municipal, constatant que les dimensions du MASTER BENNE (notamment sa hauteur) posent problème, décide de revenir sur la décision arrêtée lors de sa dernière séance (décision non notifiée). Il réexamine donc les trois devis parvenus en mairie et détaillés ci-après :*

- Citroën JUMPER BENNE : 41 908,76 € TTC, avec une remise commerciale de 16 608,76 €, soit un montant de **25 300,00 € TTC** ;

- Garage Renault à Saint Jean du Gard : RENAULT Maxity 3T5 CCAB : 36 894,00 € TTC (hors remise dont le montant n'est pas communiqué à ce jour) ;
- Renault Alès pour un MASTER BENNE : 39 780,00 € TTC + frais annexes – remise commerciale de 14 320,00 € TTC, soit un montant de **26 205,96 € TTC**.

*Le choix de Conseil municipal se porte finalement sur le RENAULT Maxity, le Maire étant mandaté pour négocier la remise que le garage pourrait faire, ainsi que la reprise de l'ancien véhicule communal. Par cette même délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2018, une subvention aussi large que possible ; autorisation est donnée au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente acquisition.*

#### 5) Régularisation et classement de la voirie communale

Le Maire rappelle la délibération en date du 29 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient dès lors de solliciter de Madame la Préfète la déclaration d'utilité publique du projet susmentionné ; il convient également d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 6) Questions diverses

##### *Création d'un site internet de la Commune :*

Constitution d'une commission pour travailler sur la présentation et le contenu de ce site. Ce travail doit être rendu à l'automne 2018.

Françoise SAINT-PIERRE propose qu'une première réunion soit organisée dans le courant du mois d'août. Cette commission est composée de Josiane OLARTE (*son accord sera bien sûr sollicité*), Noëlle PRATLONG, Hilde VANHOVE et Françoise SAINT-PIERRE.

Avant de clore la séance, Françoise SAINT-PIERRE fait part au Conseil municipal du souhait exprimé par la Commune de Gabriac que soit engagé un débat en vue de la création d'une Commune nouvelle regroupant les communes de *Gabriac, Sainte Croix Vallée Française, Molezon, Moissac, Le Pampidou et Bassurels*.

Un tel projet, outre qu'il ne recueille pas l'assentiment d'une majorité d'élus, serait difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints imposés par la loi (soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Françoise SAINT-PIERRE évoque enfin les *dégâts* qu'a occasionnés *l'épisode orageux des 04 et 05 juin 2018* sur plusieurs routes communales et rappelle que les travaux sont bien prévus et chiffrés ; toutefois, leur engagement est suspendu tant que les dossiers de demande d'aide n'ont pas été examinés par les services préfectoraux, s'agissant de catastrophes naturelles.

*L'ordre du jour étant terminé  
La séance est levée à 20 heures 30*

Françoise SAINT-PIERRE,



Noëlle PRATLONG,

Jean VALMALLE,

Hilde VANHOVE,

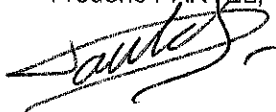


Josiane OLARTE,

Danielle ROCHER,

Gaël ROUSSON,

Frédéric PANTEL,



Bernard GUIN

